

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 17 JANVIER 2022 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Mme Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 10 janvier 2022.

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021,
- 3 - Restaurant scolaire : acquisition et renouvellement de matériel (Plan de Relance national),
- 4 - Convention Vendée Eau pour implantation et déplacement poteaux incendie,
- 5 - Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,
- 6 - Modification limite agglomération : rue St Etienne des Loges (RD 745) et route de Mervent (RD116),
- 7 - Demandes de subventions pour travaux de restauration de la façade occidentale de l'église,
- 8 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnel,
- 9 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire transmet ses meilleurs vœux notamment de bonne santé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Elle invite ensuite Madame Sandrine PABOEUF à se présenter. Celle-ci est accueillie au sein des services administratifs municipaux jusqu'au 1^{er} avril dans le cadre d'une convention signée avec l'ISFCT de St-Laurent-sur-Sèvre (cf. délibération n°18 du 26 octobre 2021) avec pour objectif de se former au métier de secrétaire de mairie.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Jean-Philippe GAUDUCHON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 tel qu'il a été rédigé.

3 – RESTAURANT SCOLAIRE : RENOUELEMENT ET ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Le plan France Relance lancé par le Gouvernement en septembre 2020 comporte une mesure intitulée « plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes ».

Dans ce cadre, un état des lieux a été réalisé avec le chef-cuisinier afin d'identifier le matériel du restaurant scolaire qu'il serait nécessaire de remplacer mais également d'acquérir dans le but d'améliorer la qualité du service.

Il s'agit notamment d'une armoire frigorifique, d'une armoire négative, de tables armoires pour la préparation des repas ou encore d'un mixer, d'une balance ou d'un collecteur de déchets. Le montant de cet investissement s'élève à 20 507,11 € TTC (devis LE FROID VENDEEN).

Le dossier de demande de financement, déposé par la mairie dans le cadre du plan France Relance, a été retenu par les services de l'Etat. La commune bénéficiera donc d'une subvention d'un montant de 15 746,80 €. Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis du FROID VENDEEN. Le reste à charge pour la commune sera de 4 760,31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de matériel au bénéfice du restaurant scolaire dans le cadre du Plan de Relance national,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le devis du FROID VENDEEN qui s'élève à 20 507,11 € TTC.

4 – CONVENTION PROPOSEE PAR VENDEE EAU POUR POTEAUX INCENDIE

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par VENDEE EAU pour :

- l'implantation d'un poteau incendie au carrefour de l'atelier des services techniques afin d'assurer une protection suffisante contre le risque incendie suite à l'instruction d'un permis de construire au niveau du village des Trois Moulins,
- le remplacement d'un poteau incendie par une borne enterrée afin d'améliorer l'accessibilité des piétons le long de la rue St Etienne des Loges.

Le coût de ces travaux s'élève à 7 018,92 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux présentés par le Maire et proposés par VENDEE EAU,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention correspondante qui s'élève à 7 018,92 € TTC.

5 – PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que "*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*". Cette autorisation "*précise le montant et l'affectation des crédits*".

Dans ce cadre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 / Article 2031 : Etude SICAA - gestion eaux pluviales La Prouillère	⇒ 3 912,00 €
Chapitre 20 / Article 2051 : Module gestion annuaire site Internet	⇒ 708,00 €
Chapitre 204 / Article 204172 : Participation SyDEV - éclairage public St Martin	⇒ 498,00 €
Chapitre 21 / Article 2188 : Renouvellement matériel restaurant scolaire	⇒ 20 507,11 €
Chapitre 21 / Article 21568 : Convention VENDEE EAU - poteaux incendie	⇒ 7 018,92 €
Total crédits ouverts	⇒ 32 644,03 €

6 – MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION RUE ST ETIENNE DES LOGES (RD 745) & ROUTE DE MERVENT (RD 116)

Afin d'améliorer la sécurité aussi bien pour les automobilistes que pour les piétons en traversée du village des Loges, la commission voirie propose que la vitesse des véhicules soit réduite de 70 à 50 km / heure sur :

- une portion de la rue St Etienne des Loges (RD 745 - zone actuellement à 70 km/h),
- une portion de la route de Mervent (RD 116).

Pour permettre l'application de cette mesure, les limites de l'agglomération doivent être déplacées.

Considérant l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les nouvelles limites d'agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la limite de l'agglomération de St-Hilaire-des-Loges, est fixée aux PR.4+314 et PR.3+626 sur la rue St Etienne des Loges (RD 745),
- **DECIDE** que la limite de l'agglomération de St-Hilaire-des-Loges, est fixée au PR.0+540 sur la route de Mervent (RD 116),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que cette décision fait suite à de nombreuses demandes des riverains. Il précise que l'entretien des abords de cette nouvelle zone agglomérée relèvera désormais de la responsabilité de la commune. En contrepartie, le Département pourra accorder des subventions pour tout aménagement de sécurité qui serait réalisé dans cette zone.

Il est préférable d'attendre et d'observer comment se comportent les automobilistes sur cette nouvelle zone à 50 avant d'envisager d'étendre cette mesure à d'autres rues. Il faudra notamment voir si la zone 50 n'est pas contournée par l'utilisation de voies adjacentes.

Un membre de la liste minoritaire demande si un simple panneau 50 suffira à faire ralentir les véhicules. Il est précisé que des aménagements de sécurité pourraient venir compléter la mesure sachant que ceux-ci peuvent être testés par des dispositifs mobiles et non pérennes.

Une campagne de communication sera mise en place en amont.

7 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FAÇADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE

Par sa délibération n°10 du 26 octobre 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de la façade occidentale de l'église à Monsieur Pierluigi PERICOLO.

Depuis, ce dernier travaille activement sur ce programme de travaux avec un dépôt du permis de construire attendu pour fin février 2022.

A ce jour, le coût estimatif de ce programme s'élève à 446 562,80 € HT et se décompose comme suit :

Désignation	Montant HT
Frais d'appel d'offres	1 000,00
Etudes préalables aux travaux	12 500,00
Maîtrise d'œuvre	29 462,80
Travaux	403 600,00
Total	446 562,80

Afin d'aider au financement de cet important programme de travaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière de la DRAC,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Vendée,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région des Pays de la Loire,
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises dans le cadre du marché public de travaux correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise qu'une rencontre avec l'ABF et le maître d'œuvre est prévue le 11 février prochain afin de faire le point sur ce dossier et d'ajuster les derniers éléments avant dépôt du permis de construire.

8 – SECRETARIAT DE LA MAIRIE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS AU BENEFICE DE LA COMMUNE

La convention de mise à disposition de Mme Camille LARGETEAU, agent titulaire du CCAS de St-Hilaire-des-Loges, au bénéfice de la commune arrivera à échéance le 5 mai 2022.

Afin de permettre qu'elle puisse continuer à intervenir en remplacement ou en renfort à l'accueil du secrétariat de la mairie, Madame le Maire propose de renouveler ladite convention pour une nouvelle période de 3 années.

Le temps de la mise à disposition sera fonction des besoins du service et d'une durée maximale de 315 heures par an, soit 6h00 / semaine en moyenne.

Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé trimestriellement au CCAS par la commune, au prorata du temps de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le renouvellement de la mise à disposition de Mme Camille LARGETEAU au bénéfice de la commune pour une période de trois ans à compter du 6 mai 2022, soit jusqu'au 5 mai 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le CCAS de St-Hilaire-des-Loges.

Madame le Maire précise que sur l'exercice 2021, cette convention a été utilisée pour un total de 225h00.

9 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2),
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Droit de préemption urbain (DIA)** :

La commune a usé de son droit de préemption urbain le 17 décembre 2021 pour acquérir l'immeuble situé au 3, rue de la Belle Etoile et appartenant à la SCI LA BELLE ETOILE

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

5 emplacements ont été concédés pour un produit total de 810 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Etude de faisabilité extension supérette VIVAL

Prestataire : VENDEE EXPANSION

Montant : 1 920,00 € TTC

Objet de la commande : Entretien terrain de football d'honneur

Prestataire : ECHO-VERT

Montant : 2 439,30 € TTC

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➤ **Facturation restaurant scolaire** : le jour de carence facturé aux familles le 1^{er} jour d'absence de leur enfant, ne sera pas appliqué jusqu'aux vacances de février afin de tenir compte du contexte sanitaire qui perturbe le fonctionnement des écoles.

➤ **Conseil en Organisation** : chaque élu a reçu son invitation pour la 1^{ère} réunion, programmée le 2 février, et pour les 3 suivantes avec pour objectif la rédaction d'une Charte de Gouvernance.

➤ **Le bulletin** 2022 est à la relecture et devrait être distribué avant fin janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

La secrétaire de séance,
M. Jean-Philippe GAUDUCHON